



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**COMMUNE D'ANDERLECHT**  
PERMIS D'URBANISME

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : 49927-

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : **Place Alphonse Lemmens 4**  
Identité du demandeur : **ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT - Monsieur Marcel VERMEULEN**  
Objet de la demande : **Aménager un local associatif au rez-de-chaussée en lieu et place d'un espace d'entreposage dans le cadre du CDQ Compas**  
Activité principale : **Equipement**

Périmètre et zone :

PRAS : **zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement**

Motif principal de l'enquête : **dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)**

**dérogation à l'art.10 du titre I du RRU (éléments en saillie sur la façade - plus de 12 cm sur les 2,5 premiers mètres ou + de 1m au-delà)**

**dérogation à l'art.36 §1 2° du titre VI du RRU (enseigne ou la publicité associée à l'enseigne placée parallèlement à une façade ou à un pignon en zone restreinte)**

**application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)**

L'enquête publique se déroule du 15/02/2017 au 01/03/2017

La réunion de la commission de concertation est fixée au jeudi 09 mars 2017.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté à l'administration communale – Service Permis d'Urbanisme, rue Van Lint 6, au 2<sup>ème</sup> étage :

- le lundi : de 8h30 à 11h30 et de 18h à 20h
- du mardi au vendredi : de 8h30 à 11h30

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues à l'administration communale le lundi de 8h30 à 11h30 ou sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02/558 08 52.

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressées :

- par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins – Permis d'urbanisme à l'adresse suivante : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles **au plus tard le 01/03/2017**

- au besoin oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent désigné à cet effet à la maison communale, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à être entendue par la commission de concertation.

Anderlecht, le 03/02/2017.

Pour le Collège,

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Par délégation :  
L'Echevin du Développement de la Ville,

M.VERMEULEN

G. VAN GOIDSENHOVEN

*Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier*